

Résolution CM/Res(2019)27 relative au budget de l'Accord partiel élargi sur le Centre européen pour les langues vivantes (Graz) pour 2020-2021

*(adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 2019,
lors de la 1361^e réunion (Budget) des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres de l'Accord partiel élargi sur le Centre européen pour les langues vivantes (Graz)¹,

Vu la Résolution Res(94)10 du 8 avril 1994 relative à un Accord partiel élargi, portant création du Centre européen pour les langues vivantes ;

Vu la Résolution Res(98)11 confirmant la poursuite du Centre européen pour les langues vivantes ;

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier ;

Vu la Résolution CM/Res(2019)26 du 21 novembre 2019 fixant le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi sur le Centre européen pour les langues vivantes (Graz) ;

Vu le projet de Programme et budget pour 2020-2021 présenté par la Secrétaire Générale (documents CM(2019)130, CM(2019)130-corr et CM(2019)130-corr2) ;

Vu le rapport du Comité du Budget (document CM(2019)155),

Décide :

1. Est approuvé le Programme pour 2020-2021.
2. Est approuvé le budget pour 2020, s'élevant en dépenses et en recettes à un montant total de 1 376 700 €, conformément au tableau A annexé à la présente résolution.
3. Est approuvée la répartition, entre les États membres de l'Accord partiel élargi sur le Centre européen pour les langues vivantes (Graz), des contributions de l'exercice 2020 pour un montant total de 1 376 700 €, conformément au tableau B annexé à la présente résolution.
4. Le budget des dépenses de programme sera égal à la différence entre le total du budget des recettes et le total du budget des dépenses de fonctionnement, ce dernier s'élevant à 918 600 €.
5. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes réelles et ajusté en conséquence au cours de l'exercice.
6. Est approuvé le budget pour 2021, conformément au tableau A annexé à la présente résolution, à titre provisoire.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède et Suisse.

Annexe à la Résolution CM/Res(2019)27

TABEAU A – CENTRE EUROPÉEN POUR LES LANGUES VIVANTES (CENTRE DE GRAZ)

K €	Budget 2020	Budget 2021
Dépenses opérationnelles	919	948
Dépenses de programme	458	458
Total dépenses	1 377	1 406
Contributions des États membres	1 377	1 406
Total recettes	1 377	1 406

TABEAU B – CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'ACCORD PARTIEL ÉLARGI SUR LE CENTRE EUROPÉEN POUR LES LANGUES VIVANTES (GRAZ) POUR 2020

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN €
ALBANIE	1,0132	13 948,72
ANDORRE	1,0132	13 948,72
ARMÉNIE	1,0132	13 948,72
AUTRICHE	3,3580	46 229,59
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1,0132	13 948,72
BULGARIE	1,0132	13 948,72
CROATIE	1,0132	13 948,72
CHYPRE	1,0132	13 948,72
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,9965	27 485,82
DANEMARK	2,6024	35 827,25
ESTONIE	1,0132	13 948,72
FINLANDE	2,0597	28 355,89
FRANCE	19,3875	266 907,72
ALLEMAGNE	19,3875	266 907,72
GRÈCE	2,0075	27 637,26
ISLANDE	1,0132	13 948,72
IRLANDE	2,5094	34 546,91
LETTONIE	1,0132	13 948,72
LIECHTENSTEIN	1,0132	13 948,72
LITUANIE	1,0132	13 948,72
LUXEMBOURG	1,0132	13 948,72
MALTE	1,0132	13 948,72
MONTÉNÉGRO	1,0132	13 948,72
PAYS-BAS	6,6717	91 849,30
MACÉDOINE DU NORD	1,0132	13 948,72
NORVÈGE	3,1226	42 988,84
POLOGNE	5,5344	76 192,09
ROUMANIE	2,3930	32 944,44
SERBIE	1,0132	13 948,72
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	1,0132	13 948,72
SLOVÉNIE	1,0132	13 948,72
SUÈDE	4,3100	59 335,78
SUISSE	5,4090	74 465,71
TOTAL	100,0000	1 376 700,00